



Sylvie Bédard
sbedard@asstsas.qc.ca

Le SIMDUT fait peau neuve : place au SIMDUT 2015 !

La réglementation sur les produits contrôlés par le SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) est en phase de transition. Quels seront les impacts de ces changements en services de garde ?

Depuis 1988, l'étiquette sur les contenants de certains produits utilisés en services de garde comporte une section entourée d'une bordure hachurée. Ce sont des instructions pour un usage sécuritaire.

Ce mode de présentation est défini au Canada, depuis 1988, par le SIMDUT. En vertu de cette réglementation, les fournisseurs doivent transmettre aux clients les informations qui leur permettent une utilisation sécuritaire. Certaines informations sont résumées sur l'étiquette du contenant, alors que le détail doit être décrit dans le feuillet appelé, jusqu'à récemment, la fiche signalétique. L'employeur a aussi des devoirs. Il doit essentiellement s'assurer :

- que l'étiquette du contenant demeure lisible et qu'elle présente toute l'information prévue ;
- que les fiches sont accessibles en tout temps et qu'elles datent, au plus, de trois ans ;
- qu'une formation est donnée à tout le personnel qui utilise ce produit et que les conditions pour une utilisation sécuritaire sont fournies (ex. : instructions claires, équipements de protection).

Harmonisation planétaire

Depuis février 2015, des changements ont été apportés à la réglementation fédérale qui concerne le SIMDUT pour s'harmoniser avec les autres pays et améliorer la façon de com-

Il y aura un devoir pour les services de garde de vérifier la présence des nouvelles étiquettes sur les contenants d'ici la fin de 2018.

munique l'information. Pour cela, les critères de classement des risques ont été revus, de même que le contenu des étiquettes et des fiches. En juin dernier, le gouvernement québécois a aussi modifié sa réglementation pour l'application en milieu de travail.

Le gouvernement fédéral a prévu une période de transition de trois ans pendant laquelle les deux systèmes (SIMDUT 1988 et 2015) vont cohabiter dans les milieux de travail. Les fabricants doivent modifier les étiquetages d'ici juin 2017 ; les distributeurs ont jusqu'en juin 2018 pour écouler leurs réserves de contenants étiquetés selon les anciennes règles. Pour leur part, les employeurs devront s'assurer qu'en décembre 2018 (date à confirmer) tous les contenants des produits contrôlés par le SIMDUT respectent les nouvelles exigences pour l'étiquetage et les fiches de données de sécurité.



Pictogrammes de danger

Produits de consommation et désinfectants

Les produits qui appartiennent à ces catégories (ex. : eau de Javel 6 %) ne seront pas touchés par cette réforme. Cela signifie que les fournisseurs n'ont pas l'obligation de respecter le SIMDUT pour l'étiquetage ou la production d'une fiche, même si plusieurs en suivent les règles.

Nouvelle étiquette

Le changement notable de cette réforme concerne les étiquettes qui changeront d'apparence. En effet, les modifications porteront sur les pictogrammes, les informations concernant la sécurité du produit et le mode de présentation. La bande hachurée disparaîtra. L'objectif est d'offrir plus d'information pour une utilisation sécuritaire. Il y aura un devoir pour les services de garde de vérifier la présence des nouvelles étiquettes sur les contenants d'ici la fin de 2018.

Nouvelle fiche

La fiche de données de sécurité comprendra dorénavant 16 sections plutôt que les 9 actuelles. On y retrouvera quelques renseignements supplémentaires, mais l'information sera surtout redécoupée pour en faciliter le repérage.

Vous devriez recevoir progressivement de nouvelles fiches. En fait, dès qu'un produit aura l'étiquette SIMDUT 2015, il devra être accompagné de sa nouvelle fiche de sécurité. Le fournisseur devra aussi vous faire parvenir une mise à jour dès que des informations nouvelles importantes sont connues. Auparavant, il devait vous envoyer une nouvelle fiche tous les trois ans. Il faudra vous départir des anciennes fiches et vous doter d'un recueil de nouvelles qui soit à la portée de toutes les personnes qui utilisent les produits.

Il faudra vous départir des anciennes fiches et vous doter d'un recueil de nouvelles qui soit à la portée de toutes les personnes qui utilisent les produits.

Nouvelle formation

L'employeur doit toujours s'assurer que le personnel est formé et informé sur la nature des dangers des produits utilisés au service de garde et sur les renseignements qu'il peut trouver sur les étiquettes et les fiches. En principe, dès qu'un produit dangereux porte une nouvelle étiquette, la formation sur le SIMDUT 2015 devrait s'enclencher.

Il n'y a pas d'obligation de répéter la formation chaque année. L'objectif demeure une utilisation sécuritaire en tout temps. Vos programmes de formation devront donc être actualisés en tenant compte des changements.

Nouveaux outils

L'information pour un usage sécuritaire des produits subira des changements au cours des trois prochaines années, ce qui demandera une certaine vigilance des milieux de travail. Il serait important de désigner une personne responsable des suivis. La CSST et l'ASSTAS produiront des outils pour vous faciliter la vie. À suivre dans les prochains mois ! ●

RÉFÉRENCE

Consultez le site de la CSST pour en savoir plus sur la réglementation (csst.qc.ca/prevention/reptox/simdut-2015/Pages/loi-43-quebec.aspx), les pictogrammes et l'étiquette (csst.qc.ca/prevention/reptox/simdut-2015/Pages/etiquette-prescrite-sgh.aspx).